



27 mars 2025

COMMUNIQUE DE PRESSE

Le Département de la Pêche Maritime porte à la connaissance du public, que les résultats d'analyses effectuées par l'Institut National de Recherche Halieutique (INRH) au niveau des zones conchylicoles classées **Sidi Daoud et Jamaâ Ouled Ghanem-Dar Lhamra** relevant respectivement des régions de Sidi Bennour et d'El Jadida, dénotent la présence de biotoxines marines dans les moules à des teneurs anormales.

A la lumière desdits résultats, il a été décidé d'interdire la récolte et la commercialisation des produits conchylicoles issus des zones conchylicoles classées **Sidi Daoud et Jamaâ Ouled Ghanem-Dar Lhamra** relevant respectivement des régions de Sidi Bennour et d'El Jadida, et ce jusqu'à épuration totale du milieu.

En conséquence, il est recommandé aux consommateurs de ne s'approvisionner qu'en produits conditionnés, portant les étiquettes sanitaires d'identification et commercialisés dans les points de vente autorisés (marchés officiels). Les coquillages colportés ou vendus en vrac ne présentent aucune garantie de salubrité et constituent un danger pour la santé publique.

La Directrice des Industries
de la pêche Maritime

Signé: Sabah LAZRAQ